

-4- Quelles sont les règles d'éligibilité des demandes d'aide ?

Nombre d'aide APV	A compter de 2019, les critères sont les suivants : possibilité d'une aide 3 années consécutives sur une période de 5 ans. Cela signifie que les personnes pourront obtenir l'APV trois années consécutives (2019, 2020 et 2021) mais ne pourront pas en bénéficier les 2 années suivantes (2022 et 2023).
Transferts d'établissement	Les aides ANCV ne peuvent pas être attribuées à des transferts
Travailleurs en Esat	Le programme spécifique CCAH s'applique, et à défaut, les APV Unapei
Organisme vacances	Doit accepter les Chèques-Vacances comme moyen de paiement
Période des séjours	Les aides sont attribuées pour des séjours initiés entre mars et décembre de l'année en cours (⚠️ une fois le reliquat 2019 épuisé, plus aucun dossier ne sera pris en compte pour des séjours initiés entre mars et mai)
Dates de passage en commission	La commission doit se tenir avant le début du séjour pour que l'aide puisse être attribuée
Année civile	Les attributions ne concernent que des projets pour l'année civile en cours
Conditions de revenus	Quotient Familial CAF ≤ 900 € ; niveau d'imposition : voir le tableau « Conditions de ressources ».
Nombre de départs par an	1 seul départ par an peut bénéficier d'une aide APV
Aide ANCV unique	Le bénéficiaire s'engage à ne pas solliciter une autre Aide aux Projets Vacances ANCV auprès d'une autre association (voir l' annuaire des contacts opérationnels des partenaires Aides aux Projets Vacances https://www.ancv.com/les-aides-aux-projets-vacances-apv?back=recherche/annuaire%20partenaires) et à ne pas cumuler le bénéfice de plusieurs aides quelle qu'en soit la forme et les modalités (Aide à la pratique sportive, aides ressortant des programmes Bourse Solidarité Vacances, Seniors en Vacances ou Départ 18 :25). Les personnes titulaires de Chèques-Vacances émanant de leurs employeurs, comités d'entreprise, CAF peuvent apporter leur participation sous cette forme.
Durée du séjour	5 jours (4 nuits) au minimum et au maximum 22 jours (21 nuits)
Montant journalier du séjour	Maximum 170 € par jour (tout compris dont les frais de transport) ; voir également le paragraphe « Dérogations ANCV ».
Lieu de destination du séjour	France et Union Européenne
Nature du séjour	Ni religieux, ni politique, ni thermal
Pourcentage maximum de l'aide en chèques vacances	L'aide en Chèques-Vacances ne peut pas excéder 80 % du montant total du séjour vacances
Sources de financement	Obligatoirement un apport personnel (chaque séjour requiert une participation financière, même symbolique du bénéficiaire, ce qui exclut toute gratuité) + une demande de prestation de compensation du handicap auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ; voir également le paragraphe « Demandes de co-financement ».
Réseau Passerelles	Les aides ANCV ne peuvent pas être attribuées aux séjours organisés par le Réseau PASSERELLES